



## **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

# Construction et durabilité des bois

### **OBJET DU CCTP**

Le présent CCTP décrit les moyens d'assurer une bonne conception des ouvrages en bois et une durabilité de ces ouvrages en fonction de leur classe d'emploi. Les paragraphes détaillés dans ce document sont à intégrer dans la partie « généralité du descriptif ».

### **APPLICATION**

Ouvrages de construction, charpente, structure, enveloppe, aménagements extérieurs ...

# Provenance et qualité des bois

---

## GÉNÉRALITÉS

L'ensemble des bois constitutifs des matériaux de construction doivent répondre au règlement Bois de l'union européenne (RBUE) et doivent être issus de forêts gérées durablement. Ils peuvent, en complément, aussi être certifiés PEFC ou FSC.

Tous les justificatifs doivent être transmis à la Maîtrise d'Œuvre, au BET et au Bureau de Contrôle avant leur emploi.

## CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES DES BOIS POUR UN USAGE EN STRUCTURE

- Les bois massifs de structure doivent être marqués CE conformément aux exigences de la norme NF EN 14081-1. Ils pourront, en complément, aussi être certifiés CTB-Sawn Timber, ou équivalent.
- Les bois lamellés collés et bois massifs reconstitués doivent être marqués CE conformément aux exigences de la norme NF EN 14080 Ils peuvent, en complément, aussi être certifiés AcerBois Glulam ou équivalent.
- Les bois massifs aboutés doivent être marqués CE conformément aux exigences de la norme NF EN 15497. Ils peuvent, en complément, aussi être certifiés CTB Composants et Systèmes bois ou équivalent.
- Les panneaux doivent être marqués CE conformément aux exigences de la norme NF EN 13986. Ils peuvent, en complément, aussi être certifiés NF CTB-X et CTB process ou équivalent.
- Les bois lamellés croisés , CLT, répondent aux exigences de la norme NF EN 16351 avec un avis technique. Ils peuvent, en complément, aussi être certifiés CTB Composants et Systèmes Bois ou équivalent.

# Durabilité et traitement des bois

---

## GÉNÉRALITÉS, CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE (réglementation, norme, règles de l'art)

L'ensemble des réglementations en vigueur doit être respecté, en particulier :

- Pour vérifier le risque d'exposition des bois aux termites, consulter le deuxième décret de la loi termites imposant des mesures de protection ou de durabilité sur les bois à vocation structurelle et la carte d'infestation associée. En particulier, les panneaux et bois massifs à usages structurels doivent être certifiés CTB-B+ ou équivalent pour la fonction anti-termite.
- Pour pouvoir identifier la classe d'emploi en fonction des différents usages des bois, consulter la norme NF EN 335.
- Pour prendre en compte les paramètres influents sur les classes d'emploi et prescrire l'essence de bois adaptée suivant son usage, consulter le fascicule de documentation FD P20-651 ainsi que la norme NF EN 460.
- Pour vérifier la durabilité naturelle des essences et leur classe d'emploi, consulter la norme NF EN 350.

*Nota : les aubiers ne sont jamais naturellement durables*

## GÉNÉRALITÉS SUR LES CLASSES D'EMPLOI ET CRITÈRES DE DURABILITÉ

Les bois utilisés doivent présenter une durabilité naturelle ou conférée au moyen de produits biocides certifiés CTB-P+ en fonction de la classe d'emploi.

### Classes d'emploi

Au nombre de 5, elles définissent les différentes expositions possibles des bois et les risques biologiques inhérents à cet usage. Il faut également considérer les paramètres qui peuvent influencer l'affectation de ces classes d'emploi, à savoir la conception, la massivité des pièces de bois et les conditions climatiques (humidité en particulier) selon le FD P20-651.

### Durabilité naturelle

Chaque essence de bois possède sa propre durabilité naturelle. Cela lui permet de résister plus ou moins aux agents de dégradations biologiques.

Lorsque l'on parle de durabilité naturelle, seul le duramen est concerné.

### Durabilité conférée des bois : prescription de traitement

Lorsque la durabilité naturelle n'est pas suffisante, on confère un traitement biocide. On parle alors de durabilité conférée.

Les bois traités par aspersion, autoclave ou autre procédé doivent être certifiés CTB-B+, ils répondent aux exigences la norme NF B 50-105-3. Les produits biocides employés sont certifiés CTB-P+.

*Nota : il existe également des traitements renforcés par rapport aux exigences de la classe 4 destinés à des ouvrages en expositions sévères (retenues de terres, piquets, poteaux de lignes). On parle alors de rétention SP, exigence spécifique à CTB-P+.*

## DOCUMENTS CONTRACTUELS FAISANT PREUVE

### Copie des certificats de qualité des produits certifiés :

- CTB Sawn Timber pour attester la qualité des bois de sciage
- CTB-B+ pour attester de la qualité des bois traités sur site industriel
- CTB-P+ pour attester de la performance des produits de préservation
- CTB Composants & Systèmes Bois pour attester de la performance des composants et systèmes bois mis en œuvre
- CTB Finition Bois pour attester la performance des produits de finition

### Recoupe sur chantier

Les reprises des coupes sur chantier des bois traités préalablement avec un procédé certifié CTB-B+ sont protégées au moyen d'un produit biocide adapté conformément aux exigences de la norme NF B 50-105-3.

### **Pour une conception optimale des ouvrages, se référer :**

- Au guide « comprendre et maîtriser la durabilité du bois dans la construction » en téléchargement sur [ctbbplus.fr](http://ctbbplus.fr)
- À l'ensemble de la documentation technique en accès sur [ctb-composants-systemes.fr](http://ctb-composants-systemes.fr)



INSTITUT  
TECHNOLOGIQUE

FCBA, l'organisme certificateur pour la filière bois

Depuis 70 ans l'Institut technologique FCBA accompagne les professionnels pour garantir la qualité et la pérennité du bois dans vos habitations.

fcba.fr     